



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTES DU MAIRE

Instaurant une réglementation de la circulation sur l'ensemble de la commune de Cunlhat

ARRETE N° 13-28/01/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 12 janvier 2026 par Monsieur Alexandre SALAGNAC de la société SCIE Puy-de-Dôme à Courpière ;

Considérant qu'en raison de l'entretien de l'éclairage public (curatif, préventif et astreinte), la société SCIE peut être amenée à réglementer la circulation pendant leur intervention ;

ARRETE

Article 1 : du 25 janvier 2026 au 31 janvier 2027, la société LA SCIE peut être amenée à intervenir sur l'éclairage public de la commune de Cunlhat. Elle est autorisée à réglementer la circulation selon les besoins de l'intervention.

Article 2 : Pendant l'intervention, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre sur l'emprise du chantier. Les piétons seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

Le demandeur est chargé de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : Madame Le Maire de la commune de CUNLHAT ; Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compte de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.



Fait à Cunlhat, le 28 janvier 2026

Le Maire,
DE VOS Claudine

Notifié, publié le 29 janvier 2026

✉ Mairie – 2 Grande Rue – BP 16 – 63590 CUNLHAT ☎ 04 73 72 07 00

Site de Cunlhat : <http://www.cunlhat.fr> - E-mail : mairie@cunlhat.fr

www.ambertlivradoisforez.fr